



## Reprise travail après consolidation ATtute

Par **lapislazulif**, le **28/02/2013** à **06:40**

Bonjour,

Victime d'un accident de trajet en juin 2011, je suis consolidée par le médecin-conseil de mes doubles fractures poignet droit avec algodystrophie et syndrome carpien plus fracture épaule droite.

Depuis le 26 février 2013 je ne suis plus indemnisée. Mon médecin traitant avait prescrit une prolongation au 30 mars 2013.

Lors de la convocation avec le médecin-conseil celui-ci m'avait invitée prendre RDV avec la médecine du travail pour une visite de pré-reprise. Après examen il est préconisé la reprise sur mon ancien poste, proche de mon domicile, sauf que celui-ci a été transformé et attribué à un autre salarié après appel de candidature, sans que j'en sois informée.

A présent mon employeur refuse de m'indiquer ma nouvelle affectation, la médecine du travail ne peut me voir pour la reprise qu'en connaissant mon lieu de travail, je ne peux poser mes congés qu'en étant apte...

Mon employeur accepte de me faire convoquer à la visite de reprise à condition que mon médecin traitant, qui a complété le certificat final avec séquelles mais sans indiquer de date de reprise, atteste que je peux reprendre le travail le 26 février. Cela va à l'encontre de sa prolongation, sauf que l'avis de consolidation du médecin-conseil s'imposait et que je n'ai plus de revenus depuis.

Ma question : est-ce légal pour mon employeur de demander cette attestation d'aptitude par mon médecin traitant pour me faire convoquer à la médecine du travail ?

Je vous remercie.